

**EMISSIONS ET COTATIONS****VALEURS FRANÇAISES****ACTIONS ET PARTS****ATARI**

S.A au capital de 2 304 087,55 Euros.  
Siège social : 78 rue Taitbout, 75009 Paris, France.  
341 699 106 R.C.S. Paris.  
(la « Société » ou « Atari »)

**Avis d'ajustement des droits des porteurs d'obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes de la Société émises le 17 février 2015 et venant à échéance le 17 février 2020 (Code ISIN : FR0012395663) (les « OCEANE »)**

(Ajustement du ratio d'attribution d'actions)

Les porteurs d'obligations à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes émises le 17 février 2015 et venant à échéance le 17 février 2020 (Code ISIN : FR0012395663) dites « OCEANE » sont informés que le 13 octobre 2016, le Conseil d'administration de la Société a décidé, conformément à l'autorisation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 septembre 2016 (12ème et 15ème résolutions), de procéder à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global brut maximum, après exercice de la clause d'extension, prime d'émission comprise, de 4 922 940,92 euros, par émission de 28 958 476 actions nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune au prix unitaire de souscription de 0,17 euro, soit avec une prime d'émission de 0,16 euro par action nouvelle. Les conditions et modalités de cette augmentation de capital sont détaillées dans la note d'opération ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») sous le numéro n°16-499 en date du 21 octobre 2016.

Le Conseil d'administration a constaté, lors de sa réunion du 15 novembre 2016, la réalisation définitive de l'augmentation de capital par la création et l'émission de 28 958 476 actions nouvelles intégralement souscrites et libérés.

Afin de préserver les droits des porteurs d'OCEANE en suite de la réalisation de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration a procédé à l'ajustement du ratio d'attribution d'actions attaché aux OCEANE (en application des stipulations de l'article 4.2.6 de la note d'opération relative à l'émission des OCEANE ayant reçu le visa de l'AMF n°14-646 en date du 15 décembre 2014). En conséquence :

— Les porteurs d'OCEANE sont informés que le nouveau ratio d'attribution d'actions s'élève à 1,009 action pour une OCEANE.

Dans le cas où l'exercice par les porteurs des instruments susvisés du droit à l'attribution d'actions donnerait lieu à l'existence de droits formant rompus, le règlement de ces derniers s'effectuera conformément aux stipulations prévues dans les contrats d'émission y afférents.

Ces modalités d'ajustements sont applicables aux transactions effectuées à compter du 30 novembre 2016.

**1605306**